Société de Prévoyance Mutualiste du Personnel de la Banque de France (Registre national des mutuelles n° 391 396 397)

Procès-verbal du Conseil d'administration du 3 avril 2020

M. LO IACONO, Président de la SPM, avait dans son ordre du jour du 26 février 2020 convoqué le Conseil d'administration à Paris pour le 18 mars.

Face à l'extension de l'épidémie du Covid 19 en France, le Gouvernement a décidé entretemps de confiner une grande majorité de français et d'interdire parallèlement toutes formes de réunions nécessitant une présence physique, quel qu'en soit le motif.

La loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars a autorisé le Gouvernement à légiférer par ordonnances dans de multiples domaines d'activité, et en particulier pour les réunions de Conseils d'administration.

L'article 9 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars est stipulé ainsi :

« ...les décisions des organes collégiaux d'administration, de surveillance ou de direction, peuvent être prises par voix de consultation écrite de leurs membres dans des conditions assurant la collégialité de la délibération. Les dispositions du présent article sont applicables, quel que soit l'objet de la décision sur laquelle l'organe est appelé à statuer. »

Une analyse complémentaire de l'article précise que, pour garantir cette notion de collégialité, les délibérations devaient être effectuées selon un délai contraint.

Le Président a dès lors organisé le 29 mars un Conseil d'administration par messagerie électronique. Il a proposé un nouvel ordre du jour restreint, réservé aux seuls points légaux sur lesquels les administrateurs avaient à se prononcer rapidement, en particulier l'arrêté des comptes 2019 :

- Jusqu'à mercredi 1^{er} avril minuit, tout administrateur peut demander des compléments d'information ou faire part de ses réserves sur tel ou tel point de l'ordre du jour à l'ensemble des membres du Conseil par mél;
- Les éléments de réponse seront fournis jusqu'au jeudi 2 avril minuit;
- Les décisions de vote de chaque administrateur seront attendues le vendredi 3 avril.

Il est à noter que dès le 2 mars les administrateurs avaient été informés que l'ensemble des documents (comptables et autres) destinés à la préparation du Conseil étaient à leur disposition sur leur rubrique dédiée sur le site internet de la SPM.

Le 3 avril, le Président a centralisé les votes des administrateurs, votes effectués sous la procédure électronique « répondre à tous ».

Ont voté:

<u>Mesdames</u>: BETHUEL DELEBECQ DOURNEAU GEORGE HEBREARD LE RESTE ROCHER ROYER

Messieurs: ALLARD BONNETE CHAUMEIL CHEVALIER COLLART

COULOT-BRETTE EUGENE HAGUENAUER LO IACONO

Est excusé:

Monsieur: ZIMMERMANN

17 administrateurs ont voté, détenant au total 17 voix sur 18.

Le quorum nécessaire à la validité des opérations (articles 23 et 32 des statuts) est atteint.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 15 octobre 2019

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

2- Arrêté des comptes 2019

Le Président a demandé à Mme AUDEVARD, commissaire aux comptes, de lui transmettre son avis sur les comptes de la SPM. En réponse, Mme AUDEVARD a fait savoir par messagerie électronique que ses vérifications étaient quasiment achevées et qu'elle n'aurait aucune remarque à formuler sur les comptes de la SPM. Elle fera parvenir ses rapports ultérieurement car elle est surchargée de travail avec les mesures à mettre en place actuellement pour les entreprises.

Les comptes 2019 sont approuvés à l'unanimité des administrateurs ayant participé au vote.

Les trois rapports joints en annexe de l'exercice sont également adoptés à l'unanimité :

- Rapport de présentation des comptes annuels
- Rapport de solvabilité
- Rapport de gestion

3- Proposition à nos adhérents d'affectation du résultat au compte « report à nouveau »

Les administrateurs votent à l'unanimité la proposition du Président d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice (1 166 372,10 euros) au compte « report à nouveau ».

4- Approbation du rapport 2019 TRACFIN

Les contrôles n'ont pas entraîné de soupçons au sens Tracfin du terme. En 2019, aucune déclaration n'a été faite à Tracfin. Le rapport est voté à l'unanimité.

5- Approbation du rapport 2019 du Comité d'Audit

Toutes les recommandations ayant été prises en compte les années passées, le Comité n'a pas jugé utile d'ouvrir un nouveau dossier. Le rapport est voté à l'unanimité.

6- Autres points

M. LO IACONO informe les administrateurs qu'aucun dossier en déshérence n'est apparu en 2019.

Le Secrétaire général

Patrick BONNETÉ

e Trésorier Général

Jean-Pierre COLLART

Le Président

Yves LO IACONO